



Christine Robert
Centre de formation

Oncologie et réflexologie

RPO



La formation en bref

- Durée : 12 heures / 2 jours
- Localisation : 01960 Péronnas
- Formateurs : Christine Robert, Réflexologue RNCP et Dr Jean-Jacques Azoulay, chirurgien en activité
- Nombre de places : 8 à 10 stagiaires
- Durée moyenne d'accès à la formation de 3 à 4 mois

Compétences

FORMATION RPO

A l'issue de ce cursus de formation qualifiante, le stagiaire sera capable :

1. de mettre en œuvre des protocoles de réflexologie plantaire, palmaire pour accompagner la personne dans la gestion du stress
2. d'évaluer les besoins du client et de mettre en œuvre des soins de bien-être adaptés aux déséquilibres de la personne, en lien avec son hygiène de vie





Publics concernés

La formation est destinée aux professionnels de la santé, de la relation d'aide, de l'éducation et de l'esthétique. Elle convient également aux personnes souhaitant se réorienter vers le milieu de la relaxation, de la gestion du stress et du bien-être.

Des bases en anatomie et en physiologie sont recommandées.

Conditions d'admission :

- être majeur
- dépôt de candidature
- entretien préalable au stage

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Programme

Jour 1

- Fondamentaux de l'oncologie
- Les différents traitements
- Différentes approches selon la pathologie
- Réflexologie dans l'accompagnement en oncologie
- Elaboration d'un protocole de soin de bien-être personnalisé

Jour 2

- La théorie des systèmes est essentiellement étudiée le matin
- La supervision personnalisée des mises en pratique, par binôme se déroule dans l'après-midi
- Le corps humain et les différents systèmes
- Base de la nutrition
- Hygiène vitale et naturopathie

Modalités pédagogiques

La formation dispensée en présentiel. Différents modes d'animation sont utilisés : cours magistraux, mise en situation pratique par binôme, ...

a.

Modalités d'évaluation :

- A l'issue de votre module, une évaluation est réalisée (évaluation écrite, évaluation du déroulement du soin lors de la mise en pratique par supervision, présentation d'études de cas, QCM, ...)
- A l'issue du cursus de formation un mémoire recensant vos études de cas pratiques est présenté en vue de valider vos acquis pour l'obtention d'un certificat professionnel de réflexologue.

b.

A l'issue de la formation :

- Une attestation de formation est délivrée



Matériel pédagogique :

- reproduction du corps humain sous forme de mannequin en plastique, pieds, squelette pour l'anatomie,
- logiciel REFLEXO-VISU,
- tables de massage, serviettes, huile de massage,
- supports pédagogiques avec planches anatomiques,
- livrets de cours...

CGV

1. Modes de règlements acceptés : chèque, virement bancaire, espèces
2. Le paiement s'effectue partiellement lors de l'inscription par un versement de 30% du montant global. Le solde restant sera versé le premier jour du stage. Possibilité de règlement en 10 fois.
3. Une convention de formation est établie lors des stages.
4. Le stagiaire est soumis à l'application du Règlement intérieur du centre de formation.

Le formateur peut annuler le stage au plus tard 10 jours avant la date requise si le nombre de stagiaires n'est pas suffisant. Votre acompte vous sera retourné. Si le stagiaire annule sa formation dans les 10 jours qui précèdent le stage sauf raison grave et justifiée, son acompte ne lui sera pas restitué.

Le centre de formation Christine Robert a obtenu un numéro d'enregistrement en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R.6351-6 du Code du Travail. Vos formations peuvent être financées par un organisme professionnel conventionné. Ce numéro d'enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Mentions légales

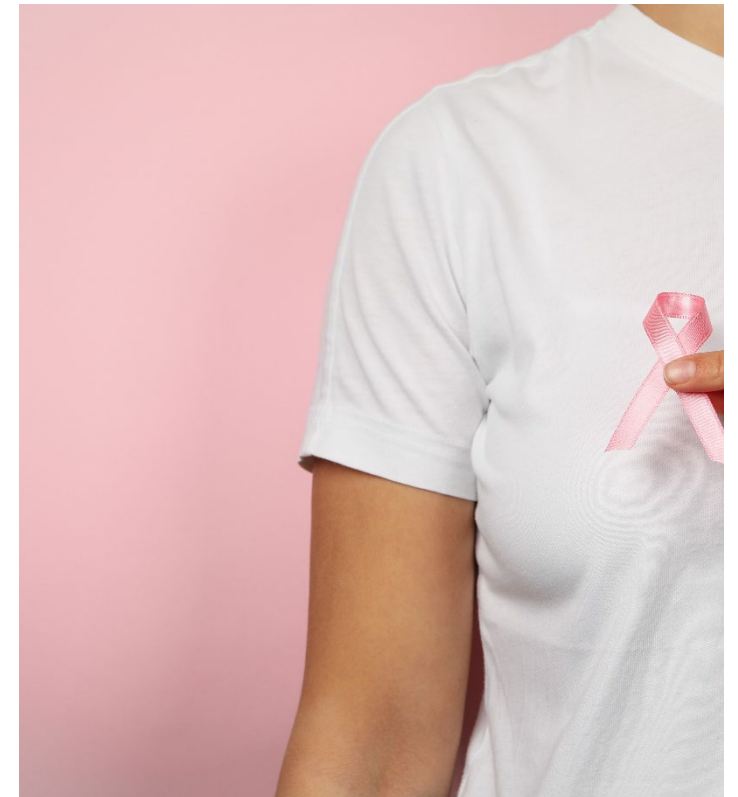
Les méthodes et la finalité de ces techniques de relaxation et de bien-être n'ont aucun rapport concurrentiel avec celles utilisées par les spécialistes paramédicales et de rééducation.

Les programmes de formation établis, en fonction d'objectifs déterminés, précisent les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Article L. 6353-1 du code du travail

La réflexologie ne se substitue en aucun cas à la médecine conventionnelle. Le réflexologue ne peut pas faire de diagnostic, il ne peut ni modifier un traitement ni participer à une décision thérapeutique. Conformément à la loi, la pratique de la réflexologie ne peut être en aucun cas assimilée à des soins médicaux ou de kinésithérapie, mais s'apparente à une technique de bien-être par la relaxation physique et la détente libératrice de stress qu'elle procure.

Loi du 30.04.1946, décret 60669 de l'article L.489 et de l'arrêté du 8.10.1996.





Siège social : 25 Rue Charles Robin - 01000 Bourg-en-Bresse

Siret - 450 006 390 00030 | APE - 8690F

Email : contact@formation-christine-robert.com | Site web : www.formation-christine-robert.com | Tél . : 04 74 22 58 18